

COMMUNE DE SAINT QUAY-PERROS

CONSEIL MUNICIPAL 25 mai 2020 - INSTALLATION

1- Installation des conseillers municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Maire.

"Mesdames, Messieurs,

Le résultat du scrutin du dimanche 15 mars 2020 des élections municipales a permis de pourvoir les 15 sièges de conseillers municipaux.

Je vais procéder à l'appel des 15 conseillers municipaux élus et je leur demande de venir prendre place autour de la table de notre conseil municipal :

J'appelle donc : Olivier HOUZET, Claire BILLE-BIZE, Marcel LE BOZEC, Hannah ISSERMANN, Christian DAGORN, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Gaëlle URVOAS, Yannick LEMPEREUR Absent, a donné procuration à Mme Hannah ISSERMANN, Nolwenn BRIAND, Hervé LE BONNIEC, Armelle JEGOU, Sylvie BART, Yves DAVOULT et Josiane REGUER.

Je vous déclare installés dans votre fonction de Conseiller municipal de la commune de Saint Quay-Perros.

Je vous invite à **désigner un ou une secrétaire de séance.**

Mme Nathalie LE DILAVREC est désignée secrétaire de séance.

Je rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, je suis chargé, en tant que Maire sortant, de convoquer le Conseil Municipal.

Vous avez reçu chez vous, la convocation à la présente séance du conseil municipal dont je vous rappelle l'ordre du jour :

- 1- Installation du Conseil Municipal**
- 2- Election du Maire**
- 3- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**
- 4- Election des Adjoints au Maire**
- 5- Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)**
- 6- Création de postes de conseillers municipaux délégués**
- 7- Elections des conseillers municipaux délégués**
- 8- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués**
- 9- Formation des commissions**

Avant de donner la présidence de l'assemblée au doyen d'âge pour l'élection du Maire, Monsieur Pierrick ROUSSELOT prend la parole :

Le décès brutal de Roland GELGON

Elu municipal pendant 31 ans, Roland GELGON a été emporté par une crise cardiaque dans l'après-midi du 18 mars. Il avait 66 ans.

Roland GELGON a débuté son engagement municipal en 1989 aux côtés d'Yves GUEGAN. En cours de mandat, il avait accepté le poste d'adjoint au Maire, chargé des affaires scolaires.

En 1995, il rejoindra l'équipe de Roland GEFFROY et il sera pendant deux mandats jusqu'en 2008, adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des sports, un dossier qui lui tenait particulièrement à cœur ayant lui-même pratiqué le football pendant de nombreuses saisons au sein du Stade Kénanais, en équipe première puis avec les vétérans.

De 2001 à 2008, il sera également l'un des deux conseillers communautaires de Saint Quay-Perros au sein de LTA. Pendant cette période, il sera également délégué au SIDECOS puis au SMITRED (gestion de déchets) ainsi qu'au Syndicat d'eau du Trégor.

En 2008 et jusqu'en 2020, il poursuivra un engagement municipal qui le passionnait et il sera élu pour deux nouveaux mandats à mes côtés. Il sera à nouveau adjoint au maire en charge des affaires scolaires, des sports et de la vie associative.

A partir de 2014, il deviendra président du Syndicat d'eau du Trégor, un domaine qui l'intéressait beaucoup et une mission pour laquelle il s'est totalement investi.

L'annonce de sa disparition a été très douloureusement ressentie par ses amis et l'ensemble de la population Kénanaise.

Dès que cela sera possible, la nouvelle municipalité de Saint Quay-Perros en accord avec la famille organisera une cérémonie en son souvenir.

Remerciements

Un grand merci tout d'abord au personnel communal pour leur aide quotidienne, aux conseillers municipaux pour ces 12 années de vie électorale. Depuis 12 ans majorité et minorité, nous avons toujours travaillé dans le respect de l'autre, dans une écoute réciproque, et surtout merci à mes fidèles adjoints pendant ces 2 mandats. Merci à toutes et tous vous qui m'avez accompagné aidé et secondé pendant ces 2 mandats qui se terminent aujourd'hui. Je remercie aussi Roland Geffroy qui, en 2008 m'a proposé de prendre sa suite et m'a donné goût à cette vie municipale.

Avant de donner la parole à Monsieur Yves Davoult doyen de cette assemblée pour la suite de ce conseil municipal et l'élection du futur maire, il me reste à rendre les clefs de la mairie de Saint Quay-Perros au nouveau conseil municipal et de vous souhaiter bon courage dans vos travaux et les années à venir. Merci à toutes et tous

2 - ELECTION DU MAIRE :

Pour l'élection du Maire et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2122-8 du CGCT), je cède maintenant la Présidence de l'assemblée à notre doyen d'âge, Monsieur Yves DAVOULT.

Le Président de séance :

Je vais tout d'abord procéder à l'appel nominal des membres du conseil :

Olivier HOUZET, Claire BILLE-BIZE, Marcel LE BOZEC, Hannah ISSERMANN, Christian DAGORN, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Gaëlle URVOAS, Yannick LEMPEREUR Absent, a donné procuration à Mme Hannah ISSERMANN, Nolwenn BRIAND, Hervé LE BONNIEC, Armelle JEGOU, Sylvie BART, Yves DAVOULT et Josiane REGUER.

Je constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire :

Je rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Tout d'abord, j'invite les membres de l'assemblée à désigner deux assesseurs afin de constituer avec moi, le bureau chargé des opérations de vote.

Noms et prénoms

- Gaëlle URVOAS
- Sylvie BART

Je vous informe maintenant du déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et il la déposera lui-même dans l'urne.

Le bureau enregistrera également le ou les noms des conseillers municipaux qui n'auront pas souhaité participer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, nous procéderons au dépouillement des bulletins de vote.

J'indique que les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion au moyen d'une enveloppe close et jointe à ce procès-verbal. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont

décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Je demande maintenant qui se déclare candidat à la fonction de Maire de la Commune de Saint Quay-Perros ?

M. Olivier HOUZET se porte candidat à la fonction de Maire de la Commune de Saint Quay-Perros.

Mme Sylvie BART se porte candidat à la fonction de Maire de la Commune de Saint Quay-Perros.

Je vous invite maintenant à l'appel de votre nom à déposer votre bulletin de vote dans l'urne.

Tous les conseillers municipaux ayant voté, nous procédons au dépouillement.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 - zéro

Nombre de votants : 15 - quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 - zéro

Nombre de bulletins blancs : 0 - zéro

Nombre de suffrages exprimés : 15 - quinze

Majorité absolue : 8 - huit

ONT OBTENU :

M. Olivier HOUZET : 12 voix

Mme Sylvie BART : 3 voix

Monsieur Olivier HOUZET ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est proclamé Maire de Saint Quay-Perros et est immédiatement installé et peut désormais ceindre l'écharpe de Maire.

3 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Sous la présidence de M. Olivier HOUZET élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire indique à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Locales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le Maire propose la création de quatre postes d'adjoint au Maire.

Le Maire indique les domaines d'intervention de chaque adjoint.

1^{er} adjoint : Gestion du personnel, gestion administrative et financière

2^{ème} adjoint : Travaux et constructions

3^{ème} adjoint : Lien social

4^{ème} adjoint : Mobilités et voirie

Le Conseil municipal de Saint Quay-Perros, avec douze voix pour et trois abstentions (Sylvie BART, Yves DAVOULT, Josiane REGUER)

VOTE la création de quatre postes d'adjoints au maire.

4 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Je vous informe que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

J'invite maintenant, dans les 10 minutes à venir si besoin, les candidats à déposer auprès du bureau, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Bien. Je constate qu'**une** liste de candidats a été déposée. Il s'agit de la liste dont la candidate placée en tête de liste est Mme Gaëlle URVOAS

Je vous invite maintenant à l'appel de votre nom à déposer votre bulletin de vote dans l'urne.

Tous les conseillers municipaux ayant voté, nous procédons au dépouillement.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 -zéro

Nombre de votants : 15 - quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 - zéro

Nombre de bulletins blancs : 3 - trois

Nombre de suffrages exprimés : 12 - douze

Majorité absolue : 7 - sept

A OBTENU :

La liste de Mme Gaëlle URVOAS : 12 voix

Sont proclamés élus adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Gaëlle URVOAS, à savoir :

1^{ère} adjointe : Gaëlle URVOAS

2^{ème} adjoint : Marcel LE BOZEC

3^{ème} adjointe : Nolwenn BRIAND

4^{ème} adjoint : Christian DAGORN

Ils prennent rang dans l'ordre de la liste.

5- Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6- Création de postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers municipaux.

Il rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer 6 postes de conseillers municipaux délégués et de l'autoriser à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

- Conseiller délégué au **monde associatif et culturel**
- Conseiller délégué au **scolaire**
- Conseiller délégué au **développement du territoire**
- Conseiller délégué à l'**éco-responsabilité**
- Conseiller délégué à la **jeunesse** et au **sport**
- Conseiller délégué à la **gouvernance partagée et démarche citoyenne**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions (Sylvie BART, Yves DAVOULT, Josiane REGUER),

VOTE la création de six postes de conseillers municipaux délégués définis comme suit :

- Conseiller délégué au **monde associatif et culturel**
- Conseiller délégué au **scolaire**

- Conseiller délégué au **développement du territoire**
- Conseiller délégué à l'**éco-responsabilité**
- Conseiller délégué à la **jeunesse** et au **sport**
- Conseiller délégué à la **gouvernance partagée et démarche citoyenne**

7- Election des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Hannah ISSERMANN : Conseillère déléguée au **monde associatif et culturel**
- Armelle JEGOU : Conseillère déléguée au **scolaire**
- Nathalie LE DILAVREC : Conseillère déléguée au **développement du territoire**
- Hervé LE BONNIEC : Conseiller délégué à l'**éco-responsabilité**
- Omar ABDELMOUMENE : Conseiller délégué à la **jeunesse** et au **sport**
- Claire BILLE-BIZE : Conseillère déléguée à la **gouvernance partagée et démarche citoyenne**

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se présente.

Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret, en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil municipal **DECIDE** par douze voix pour et trois abstentions (Sylvie BART, Yves DAVOULT et Josiane REGUER) de désigner :

- Hannah ISSERMANN : Conseillère déléguée au **monde associatif et culturel**
- Armelle JEGOU : Conseillère déléguée au **scolaire**
- Nathalie LE DILAVREC : Conseillère déléguée au **développement du territoire**
- Hervé LE BONNIEC : Conseiller délégué à l'**éco-responsabilité**
- Omar ABDELMOUMENE : Conseiller délégué à la **jeunesse** et au **sport**
- Claire BILLE-BIZE : Conseillère déléguée à la **gouvernance partagée et démarche citoyenne**

8- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1-III.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
de 1000 à 3499 habitants

Maire : 51.6 %

Adjointes : 19.8 %

Conseillers municipaux délégués : Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjointes.

Par rapport à cet indice monsieur le Maire propose les taux suivant :

Le Maire : 42.30 %

1^{ère} Adjointe : 15 %

2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjointes : 14.5 %

Conseillers délégués : 5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et trois abstentions (Sylvie BART, Yves DAVOULT, Josiane REGUER) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués à :

- Le Maire : 42.30 %
- 1^{ère} Adjointe : 15 %
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjointes : 14.5 %
- Conseillers municipaux délégués : 5 %

9 – Formation des commissions

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.
Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

NB :

- la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répond à d'autres règles de constitution et composition : Elle comprend le Maire ou son représentant et trois conseillers municipaux.

- la Caisse des écoles est un établissement public autonome ayant une personnalité distincte de celle de la commune.

Sa composition :

- Le Maire, Président
- L'Inspecteur départemental de l'Education nationale ou son représentant
- Deux Conseillers municipaux désignés par l'assemblée communale pour la durée de leur mandat

- Trois membres élus par les sociétaires pour une durée de trois ans. *L'élection se déroule sous la forme d'un scrutin uninominal à un seul tour, quel que soit le nombre de votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. Ils sont rééligibles.*

- Un membre désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet pour une durée égale à celle de mandat de Conseiller municipal.

Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le 1/3 de ses membres. Dans un tel cas, les parents d'élèves peuvent également désigner autant de représentants supplémentaires.

Monsieur le Maire propose la formation des commissions suivantes composées comme suit :

COMMISSIONS	SIEGES DE CONSEILLERS	Personnes	SIEGES EXTERIEURS
Finances	Maire+6 conseillers (5+1) Adjoint finances Adjoint travaux Délégué dévelop-territoire Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire	Gaëlle URVOAS Marcel LE BOZEC Nathalie LE DILAVREC Yannick LEMPEREUR Yves DAVOULT	Appel Candidature : Consultatif, Profil comptable
Travaux et entretiens	Maire+6 conseillers (5+1) Adjoint finances Adjoint travaux Délégué mobilités voirie Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire	Gaëlle URVOAS Marcel LE BOZEC Christian DAGORN Nathalie LE DILAVREC Hervé LE BONNIEC	Chef des services techniques Consultatif

	Conseiller minoritaire	Yves DAVOULT	
Gouvernance partagée et démarche citoyenne : Coordonnatrice -Conseil des Sages® -Conseil des jeunes*	Maire+6 conseillers (5+1) Délégué gouvernance partagée Adjoint social Délégué dévelop. territoire Délégué à la jeunesse* Conseiller majoritaire Conseillère minoritaire	Claire BILLE-BIZE Nolwenn BRIAND Nathalie LE DILAVREC Omar ABDELMOUMENE Yannick LEMPEREUR Sylvie BART	
Communication	Maire+6 conseillers (5+1) Adjoint social Délégué animations Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire	Nolwenn BRIAND Hannah ISSERMANN Hervé LE BONNIEC Nathalie LE DILAVREC Claire BILLE-BIZE Josiane REGUER	
Appel d'offres	Maire+3 conseillers (2+1) Adjoint finances Adjoint travaux Conseiller minoritaire	Gaëlle URVOAS Marcel LE BOZEC Yves DAVOULT	

COMITES CONSULTATIFS			
Développement du territoire : urbanisme – mobilités – constructions – écoresponsabilité	Maire+10 conseillers (8+2) Adjoint finances Adjoint travaux Délégué urbanisme et mobilités Délégué dévelop. territoire Délégué éco-responsabilité Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire	Gaëlle URVOAS Marcel LE BOZEC Christian DAGORN Nathalie LE DILAVREC Hervé LE BONNIEC Claire BILLE-BIZE Hannah ISSERMANN Nolwenn BRIAND Sylvie BART	3 sièges par appel à candidature : Urbaniste, architecte, citoyens engagés
Comité d'animations : Monde associatif et culturel Jeunesse et sport	Maire+10 conseillers (8+2) Délégué monde associatif Délégué jeunesse sport Adjoint finances Adjoint social Adjoint travaux	Hannah ISSERMANN Omar ABDELMOUMENE Gaëlle URVOAS Nolwenn BRIAND	Présidents ou représentants d'associations déclarées dans la commune

	Délégué dévelop. territoire Délégué gouvernance partagée Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire	Marcel LE BOZEC Nathalie LE DILAVREC Claire BILLE-BIZE Hervé LE BONNIEC Sylvie BART	
Comité de caisse des écoles	Maire+5 conseillers (4+1) Délégué scolaire Adjoint finances Adjoint social Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire	Gaëlle URVOAS Armelle JEGOU Nolwenn BRIAND Hannah ISSERMANN Josiane REGUER	2 directrices 2 représentants parents élus maternelle / élémentaire
Affaires scolaires	Maire+6 conseillers (5+1) Délégué scolaire Délégué jeunesse Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire	Armelle JEGOU Omar ABDELMOUMENE Claire BILLE-BIZE Hannah ISSERMANN Nolwenn BRIAND Josiane REGUER	2 directrices 2 représentants parents élus maternelle / élémentaire 1 représentant ALK 1 représentant du personnel

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret, en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Yves DAVOULT),

VOTE la formation et la composition des commissions susmentionnées.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée (Fin de séance à 18 heures).

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE

